

## Le Récépissé de Consignation

*Le Récépissé de Consignation n'est ni une autorisation de circuler, ni une autorisation d'exercer une activité indépendante. La possession de ce Récépissé ne dispense pas de l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.*

Le Récépissé de Consignation institue une garantie de paiement des impôts dus par les travailleurs indépendants sans domicile fixe.

Il implique le dépôt d'une somme forfaitaire et différentes justifications (identité, commune de rattachement). Les sommes versées pourront être restituées lorsque le travailleur indépendant pourra justifier de l'exonération, du paiement ou de la non-exigibilité de :

> *la Taxe Professionnelle* (production d'un avis d'imposition acquitté relatif à l'activité exercée, ou de la justification d'une exonération de cette taxe)

> *l'Impôt sur le revenu* (production de l'avis d'imposition sur lequel figure la non imposition ou le montant dû au titre de l'année précédente)

> *les Taxes sur le Chiffre d'Affaires* (justification de la souscription des déclarations relatives à la période concernée et du paiement)

Concrètement, l'administration recherche elle-même ces justificatifs, dès lors que le redevable communique les références sous lesquelles il est assujéti.

### *Qui doit détenir un Récépissé de Consignation ?*

Toute personne n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe depuis plus de six mois, et EXERCANT UNE ACTIVITE INDEPENDANTE AMBULANTE doit, sous peine d'une amende, détenir ce document.

L'exercice d'une activité indépendante nécessite l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

### *Quelles sont les modalités de délivrance du Récépissé de Consignation ?*

La délivrance du Récépissé est immédiate auprès des recettes principales du Centre des Impôts.

## **Documents à présenter**

> Le Livret spécial de circulation de type A (ce document justifie de l'identité et de la commune de rattachement).

> Une photo d'identité

> La carte grise du véhicule

Aucune justification n'est exigée concernant l'exercice d'une activité indépendante. Cependant, une fausse déclaration peut entraîner des sanctions.

## **Validité du Récépissé de Consignation**

> Le Récépissé de Consignation est valable pour une durée de *trois mois*, la première année, à partir du jour de sa délivrance.

> Le Récépissé de Consignation est valable pour un titulaire, son conjoint et ses enfants mineurs.

## **Renouvellement du Récépissé de Consignation**

Il est renouvelable dans les mêmes conditions que sa délivrance.

*Le renouvellement* peut donc être obtenu auprès d'une recette différente de la recette d'origine.

## **Coût du Récépissé de Consignation**

### **1 - Avec dépôt de garantie**

Un arrêté ministériel fixe les tarifs des consignations suivant les caractéristiques de l'activité: activité de vente de marchandise ou prestation de service exercée sans véhicule, ou majoration pour utilisation d'un véhicule, ou majoration pour utilisation de deux véhicules, ou majoration pour utilisation de plus de deux véhicules.

### **2 – Sans dépôt de garantie**

Il est possible d'obtenir gratuitement le Récépissé de Consignation si :

> le travailleur indépendant est connu des services fiscaux et qu'il est en situation régulière\* au 15 décembre de l'année précédant la demande

*\* situation régulière : avoir acquitté les impôts et taxes dus à ce jour*

> la demande de récépissé et son renouvellement annuel sont à faire auprès du Centre des Impôts de la commune de rattachement

## **Conditions de délivrance\***

En cas de création d'entreprise, la 1<sup>ère</sup> demande de Récépissé sans dépôt de garantie ne peut être recevable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la 2<sup>ème</sup> année suivant celle de la création.

*\* Si la demande se fait par courrier, il est préférable de la faire en fin d'année, vers le mois de novembre*